

SERMON DE SEYDINA ISSA ROHOU LAHI (PSL) 2

Ce sermon concerne les cérémonies de distribution d'aumônes en faveur d'un défunt, quarante jours après sa mort. Il a été fait à l'occasion d'une cérémonie organisée en faveur de la tante paternelle de Seydina Issa, du nom de Thiaba Ndoye qui était décédée. Elle était une fervente servante de Dieu, une croyante, une femme vertueuse. Elle faisait partie de ceux qui ont connu Seydina Limamou et ont cru en lui. Les gens s'étaient réunis, hommes et femmes, au quarantième jour après sa mort pour la cérémonie appelée "aumône des quarante nuits". Seydina Issa manda auprès d'eux un émissaire, un des meilleurs parmi ses honorables et sincères compagnons, du nom de Mody Thiané, un homme bien connu parmi les Layènes. Après avoir salué l'assemblée il déclara : "Seydina Issa Rohou Laye, fils de Seydina Limamou Laye, vous adresse ses salutations et vous demande comment vous allez, comment prospèrent vos biens, votre sécurité et vos familles. Il vous demande d'abandonner la pratique de l'aumône des quarante nuits, ainsi que ce qui s'y greffe comme réjouissances, causeries autour des choses de ce bas monde, futilités et autres, parmi les choses que Dieu a interdites à ses serviteurs. Dieu le Très Haut a dit : " l'homme n'aura que ce qu'il a gagné par son action et on lui a ce qu'il a fait" (Coran, chapitre 53, versets 39 et 40). C'est après avoir entendu cette interdiction que les layènes abandonnèrent ces cérémonies jusqu'à nos jours (On verra que, dans le sermon qui va suivre, Seydina Issa a interdit non seulement les cérémonies d'aumône des quarante nuits, mais aussi les cérémonies d'aumône du troisième et du huitième jour qui sont couramment organisées.).

Au nom de Dieu clément et miséricordieux.

Bénédictio et paix sur Seydina Muhammad, sur ses proches et ses compagnons. Toutes les louanges appartiennent à jamais à Dieu, Lui qui n'a jamais cessé d'être l'Eternel possesseur de son Trône, Lui qui est majestueux dans sa puissance. Lui le Clément qui éprouve de la compassion à l'égard de ses serviteurs. C'est Lui le Souverain qui a créé la mort et la vie pour mettre à l'épreuve ses serviteurs, pour savoir ceux qui accompliront les plus belles actions. J'atteste qu'il n'y a d'autre Souverain que Dieu seul et qu'il n'a point d'associé.

J'atteste que Muhammad est son serviteur et son Envoyé, c'est lui qui nous a ordonné la Droiture, la crainte de Dieu et la pratique de bonnes œuvres à tout moment et en tout lieu, car c'est cela qui procure les faveurs éternelles et les honneurs élevés dans l'autre monde.

Je vous recommande cela, tel que je l'ai recueilli de mon père Limamou Laye al mountasar ("Al mountasar" signifie : celui que l'on attendait). Il disait à ses compagnons à tout instant "soyez constants dans la droiture, dans les belles actions, dans l'accomplissement de bonnes œuvres et l'effort de purification (du culte que vous rendez à Dieu), partout où vous soyez. Ne soyez pas des corrupteurs, car Dieu le Très Haut n'aime pas les corrupteurs".

Je ne vous recommande rien d'autre que cela ô vous serviteurs de Dieu. A part cela, c'est Seydina Issa Rohou Laye qui adresse à tous les musulmans, hommes et femmes qui ont répondu à celui qui appela pour Dieu et crurent en lui, ses salutations : que, la paix et la miséricorde de Dieu, le Très Haut soient avec vous et vos familles, ainsi que sa bénédiction.

Le but de ce message qui s'adresse à vous est de vous faire savoir que je vous ordonne ce que Dieu a ordonné et vous interdis ce qu'il a interdit. Sachez qu'il y a une tradition que les gens des temps actuels ont pris l'habitude de pratiquer : il s'agit du rassemblement qu'ils font à l'occasion du décès de l'un d'eux, chez le défunt, au troisième, au huitième et au quarantième jour. Ils disent que c'est pour réciter des prières et donner de l'aumône pour le défunt. Ils préparent à cette occasion beaucoup d'aliments offerts à la famille, aux parents, aux proches, aux intimes, aux amis et à quelques voisins. Ils l'organisent comme s'il s'agissait d'un festin de mariage. Il peut arriver que certains n'aient pas les moyens de préparer les aliments de cette aumône, ainsi ils vont s'endetter ou hypothéquer leurs biens ou recourir à n'importe quel autre moyen sans se soucier de ce qui est licite ou illicite. C'est la pudeur la plus crainte des commérages malveillants, et des mauvaises langues qui les poussent à cela. Ils le feront donc par orgueil. Je vous recommande à vous, mes compagnons, hommes et femmes, d'abandonner cette pratique, car elle n'est bonne, ni belle parmi des gens vertueux. Cette pratique ne sert à rien au défunt et elle est nuisible à ceux qui l'organisent pour leur propre plaisir.

Jetant au défunt, ce qui est meilleur pour le servir dans sa tombe